



INSCRIPTIONS GROUPE SCOLAIRE

RENE LEMONNIER

Depuis la rentrée 2019, l'inscription est devenue obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Pour tout enfant rentrant à l'école, les familles doivent faire les démarches auprès de leur commune.



L'inscription se fait en deux temps :

Quand s'inscrire ?

Les inscriptions se déroulent à partir du 1er février et au plus tard au mois de juin pour la rentrée de septembre.

Liste des documents à fournir

Article du code civil 372-2 « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant. »

Chaque justificatif doit être numérisé au format PDF

1. PRÉINSCRIPTION

Pour préinscrire votre enfant, il vous faut constituer un dossier et le transmettre de façon dématérialisée ou déposé à l'accueil de la mairie.

Dossier d'inscription scolaire et périscolaire téléchargeable

- **Document d'identité** du représentant légal de l'enfant recto/verso. Si autre responsable légal : jugement de tutelle + document d'identité recto/verso
- **Livret de famille** ou acte de naissance (page parents + enfant concerné).
En cas de divorce ou séparation, jugement précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant (1^{ère} et dernière page ainsi que celles concernant la décision de garde et d'autorité parentale).
- **Justificatif de domicile** ou **document faisant mention de la même adresse**, au choix parmi les pièces suivantes :
Justificatif du Trésor Public : avis d'imposition et/ou taxe d'habitation de l'année en cours (sans visualisation des sommes) si adresse actuelle.
Facture de moins de 3 mois : gaz, électricité, eau, charges.
Autre pièce justificative : quittance de loyer (tamponnée et signée), un bail officiel, une attestation d'assurance du domicile, la partie de l'acte final d'achat (pour les nouveaux propriétaires) portant la mention de l'adresse et des noms.
- **Attestation CAF**

Si parents hébergés chez une tierce personne :
 - Attestation d'hébergement + document d'identité de l'hébergeant ;

- Justificatif de domicile de l'hébergeant ;
- 2 justificatifs de domicile de l'hébergé chez l'hébergeant ;
- Avis d'imposition de l'année en cours (obligatoire) ;
- Relevé de compte bancaire (sans le détail du relevé), attestation de sécurité sociale, attestation Caf.
- **Certificat de radiation** (obligatoire pour une inscription en cours d'année si l'enfant a déjà été scolarisé).

Le dossier sera pris en compte dans les meilleurs délais et conditions.

A l'issue de ce dépôt, un certificat d'inscription sera remis à la famille

2. RENDEZ-VOUS

Une fois que le dossier complet a été reçu et validé par la mairie, vous devez prendre contact avec la direction de l'école afin de confirmer l'inscription de votre enfant :

Mme PINSON : ce.0141550j@ac-normandie.fr ou 06 46 74 22 19.

Pour toute information complémentaire ou pour un accompagnement dans la démarche dématérialisée des pré-inscriptions, vous pouvez contacter :

- l'accueil de la mairie par email : accueil@lionsurmer.fr ou 02 31 36 12 00
- service enfance jeunesse : a.bacon@lionsurmer.fr ou 06 46 74 22 20

DEMANDE DE DÉROGATION

La dérogation scolaire doit demeurer une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors de son secteur d'affectation justifiée par des contraintes particulières et ce, dans la limite des places disponibles.

La dérogation scolaire doit être une demande du (des) responsables(s) légal (légaux). Elle doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une concertation entre les responsables légaux.

[Consulter les règles applicables aux demandes de dérogations](#)

L'ensemble des documents doit être adressé par email à l'adresse : accueil@lionsurmer.fr

Protection des données personnelles :

Les données renseignées sur la fiche d'inscription sont obligatoires et feront l'objet d'un traitement informatisé. Elles seront prises en compte par le directeur d'école dans le logiciel de l'Éducation Nationale « ONDE ». Le Maire de la commune est également destinataire de ces données dans le cadre de ses compétences légales en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire, ces données sont conservées durant toute la scolarité de l'enfant dans la commune.

Le droit d'accès et de rectification des personnes aux données les concernant, s'exerce auprès du Directeur d'école, de l'IEN de circonscription ou du Directeur académique des services de l'Éducation Nationale conformément à la loi « informatique et libertés » du 20 juin 2018 N°2018-493, et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.